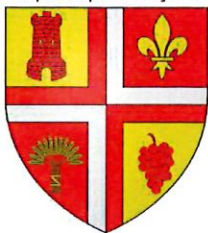


Mairie de REVONNAS

République française



CONSEIL MUNICIPAL

Séance 2 octobre 2025
COMPTE-RENDU

Le 2 octobre 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 27 septembre 2025

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick

ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Nathalie BERTRAND

ABSENTS : Mr Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Affouage 2025/2026➤ Achat d'une partie de la parcelle ZI 0002 par CELLNEX (correction de la délibération n° 20250521.1)➤ Forfait ménage pour location de la salle polyvalente➤ Administration générale | <ul style="list-style-type: none">➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|---|---|

I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 4 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Affouage 2025/2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025-2026 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de délivrer des bois sur pied de la parcelle N° 8 « à la Montagne Noire » dans le bois dit de réserve, parcelle déjà travaillée sur une partie dans les années antérieures et possibilité de têtes de chêne,

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Madame Marie-Aude DABOUT
- Madame Nathalie BERTRAND
- Monsieur Yoann LEVÊQUE

DECIDE que la coupe du bois devra être terminée au 15 avril 2026

DECIDE que la vidange devra être terminée au 31 octobre 2026

Le conseil municipal, prend note que les coupes sont réservées aux habitants du village ayant domicile réel et fixe dans la commune à raison d'une coupe par foyer ;

Les conditions d'exploitation sont fixées par le règlement d'affouage.

Il fixe le prix des coupes à 32 € chacune.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

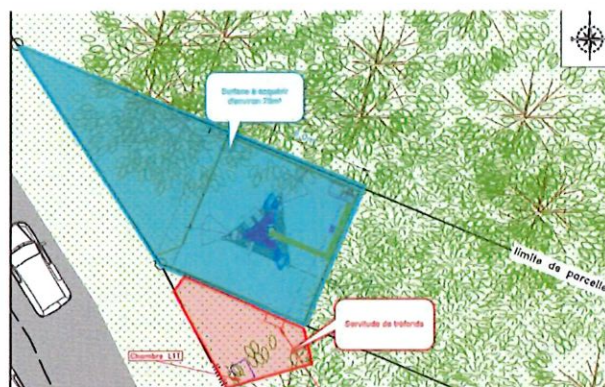
2. Achat d'une partie de la parcelle ZI 0002 par CELLNEX (correction de la délibération n° 20250521.1)

Suite au conseil municipal de mai 2025, une délibération a été prise validant l'achat d'une partie de la parcelle ZI 0002 par CELLNEX. Malheureusement une erreur s'est glissée dans la transcription de la délibération. Il s'agit de la parcelle ZI 0002 et non de la parcelle Z 0002. L'assemblée délibérante est donc tenue de délibérer à nouveau sur ce point pour ce soit la bonne parcelle qui soit vendue à l'entreprise CELLNEX.

Suite au conseil municipal de mars 2025, les élus avaient validé la vente de la parcelle ZI 0002 située au lieu-dit Aux Clayes avec l'antenne de téléphonie mobile d'ON TOWER FRANCE à l'entreprise CELLNEX. Le conseil souhaitait que le groupe CELLNEX France fasse une meilleure offre, une offre revue à la hausse.

Monsieur le Maire présente le contexte : en date du 7 avril Mme SOTTO, interlocutrice de CELLNEX proposait un montant de 47 000 € au lieu de 45 350 €. Elle transmettait aussi une promesse avec un schéma provisoire de l'emprise et demandait les coordonnées d'un notaire pour finaliser la transaction. L'opération consiste en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle cadastrée n°2 section ZI d'une surface de 70 m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma ci-joint (la Micro-Parcelle) :

Représentation schématique la micro-parcelle



L'accès (piéton et véhicule ou autre ...) à la Micro-Parcelle s'effectuera en établissant une servitude de passage, tel que représentée sur le schéma ci-dessus, et qui sera documentée par le géomètre expert.

L'alimentation des équipements (adduction électrique, ...) s'effectuera en établissant une servitude de tréfonds de toutes les adductions électriques et autres canalisations et de toutes lignes souterraines, le tout tel que représentée sur le schéma ci-dessus, qui sera documentée par le géomètre expert.

Ce schéma est provisoire et sera ultimement validé par la signature du projet de division parcellaire établi et adressé par le géomètre expert.

En contrepartie de la cession de la Micro-Parcelle susvisée, la somme de 47 000.00 € sera payée par CELLNEX augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire. La vente pourra générer un impôt sur la plus-value qui sera calculé et prélevé par le notaire, sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière.

La présente offre est assortie des conditions suspensives suivantes, stipulées au bénéfice de l'acquéreur :

- ✓ Que les titres de propriétés antérieurs, les pièces d'urbanisme ou toutes autres pièces obtenues ne révélaient pas de servitude, autre que celle (s) éventuellement indiquée (s) aux présentes, ni de vice, pou-

Mairie de REVONNAS

République française



vant grever l'immeuble et en affecter la propriété et/ou la jouissance, ou encore le rendre impropre à la destination.

- ✓ Qu'aucun droit de préemption et/ou droit de préférence pouvant exister sur l'immeuble ne soit exercé.

L'entretien et la sécurité du site seront assurés par les équipes de CELLNEX.

De même, tous les frais de transaction incluant :

- * Les honoraires du géomètre expert qui procédera à la division parcellaire,
- * Les émoluments du notaire,
- * Les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente

Seront pris en charge en totalité par CELLNEX.

Après cet exposé et délibération, le conseil municipal :

- Décide vendre la parcelle cadastrée ZI 0002 à CELLNEX pour la somme de 47 000.00 €,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge du groupe CELLNEX France,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3. Forfait ménage pour location salle

La commune est sollicitée par une association pour ne plus effectuer le ménage des salles louées. Elle préfère payer un forfait ménage. Celui-ci sera établi selon le temps de travail de ménage réalisé en rapport avec le taux horaire de la personne qui le réalisera. Il tiendra aussi compte des produits utilisés et de l'usure de l'autolaveuse. Si on suppose 2 heures d'entretien (balayage, nettoyage des plus grosses tâches, nettoyage des sanitaires, de la cuisine, nettoyage et lavage de la salle cantine) soit $2h \times 13 \text{ €} = 26 \text{ €}$

Après cette présentation, l'assemblée délibérante réagit et trouve que le forfait proposé ne comprend pas les charges patronales de l'agent qui effectuera le ménage, charges qui incombent à la commune. Certains élus proposent de demander la réalisation d'un devis par une société de nettoyage afin de comparer les montants proposés. D'autres élus préfèrent pouvoir donner des heures complémentaires aux agents de la commune ayant de petits contrats.

Il est donc proposé de facturer la prestation :

- à 40 € de l'heure,
- après la réalisation de l'entretien de la salle afin de bien chiffrer le temps de réalisation
- qu'à l'association Passion Danses qui en a fait la demande et sous réserve d'avoir le personnel disponible à mettre en face.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter pour la mise en place d'une prestation payante de ménage suite à la location de la salle polyvalente à l'association Passion Danses.

L'assemblée **valide** la mise en place d'une prestation payante de ménage suite à la location de la salle polyvalente à l'association Passion Danses.

Vote : 11

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter sur la proposition d'un coût horaire de 40 € pour cette prestation, de la proposer qu'à l'association Passion Danses, de la proposer que si la commune peut mettre un personnel à disposition et de facturer la prestation après la réalisation du ménage par l'agent afin de bien facturer le temps réel effectué.

Après délibération, le conseil municipal

- Accepte la proposition d'un coût horaire de 40 € pour la prestation ménage,
- Valide que cette prestation ne sera proposée qu'à l'association Passion Danses,
- Valide que cette prestation ne sera proposée que si la commune peut mettre un personnel à disposition,
- Valide de facturer la prestation après la réalisation du ménage par l'agent afin de bien facturer le temps réel effectué

Vote : 11

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 0

III. Administration générale :

- ✓ Fin de la période d'essai de Mme Shanon CALARD : Un point a été fait le 18 septembre 2025 par Monsieur le Maire et Madame Florence BERGER avec l'agent. Tout se passe au mieux. Quelques ajustements ont été revus dans l'organisation du travail. Mme CALARD doit encore s'affirmer avec les enfants sur le temps de cantine.
- ✓ Mutuelle santé : Les agents ont tous rendu leur questionnaire. Soit les agents ont une mutuelle avec leur conjoint et ne sont donc pas l'assuré principal, soit ils ont une mutuelle non labellisée qu'ils souhaitent garder. Pour l'instant la commune ne mettra rien en place n'ayant aucune demande.
- ✓ L'entretien professionnel de l'agent technique aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 à 18h15 et sera réalisé par Messieurs LEVÊQUE Yoann, ROCHE Patrick et VIOLLET Yoann.
- ✓ Mr le Maire et Mme Florence BERGER ont rencontré les personnels de cantine, de garderie et d'entretien le 18 septembre 2025. Du nouveau matériel a été demandé. Des réparations doivent être réalisées. Un agent va faire des heures complémentaires pendant un certain temps pour améliorer les conditions d'accueil à la cantine et permettre aux plus petits de démarrer la sieste plus tôt. C'est un essai qui sera évalué avant d'être pérennisé par une augmentation du temps de travail passant par une modification du tableau des emplois, si cela convient à tous. Le test se fera jusqu'aux vacances de Toussaint, puis à nouveau jusqu'aux vacances de Noël. Suite à la mise en place des fiches de suivi travaillées par la commission périscolaire en fin d'année scolaire 2025, les personnels ont souhaité que Mme Florence BERGER leur réexplique leur fonctionnement et l'enchaînement des sanctions.

IV. Dossiers d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme :

Un CUa 25B0010 a été déposé par Notaires conseil de Bourg-en-Bresse pour une vente au 7 Route de Tossiat – Parcelles : OB 0040 (170 m²) et OB 1370 (9m²).

- Déclaration Préalable :

Une DP25B0030 a été déposée par Eco Habitat Energie représentée par Mme TAIEB Daniella pour Mr et Mme DEGEZ Pierre pour l'installation de 7 panneaux photovoltaïques – 300 Chemin des Rippes – Parcelle ZH 0102 (3 940 m²).

Mairie de REVONNAS

République française



Une DP25B0031 a été déposée par Mr MAZUIR Romain pour le changement de menuiseries extérieures – 7 Route de Tossiat – Parcelles OB 0040 (170 m²) et OB 1340 (9 m²).

V. Travail des commissions :

* Finances -fiscalité :

Monsieur Thibaut MARTINEZ présente à l'assemblée délibérante un point budgétaire :

- sur les dépenses d'investissement déjà engagées ainsi que sur celles à venir, particulièrement en voirie,
- sur les recettes d'investissement déjà encaissées et sur celles manquantes. Le secrétariat va relancer Grand Bourg Agglomération concernant des subventions en relation avec les quais de bus de Sénissiat.

* Affaires scolaires et périscolaires :

71 élèves fréquentent l'école.

Une clochette est à acheter pour les cantinières. Mme BERGER Florence est en lien avec Bourg Traiteur afin de récupérer les bacs gastro de la commune.

* Urbanisme :

- ✓ Rencontre des voisins route de Tossiat concernant la pose de la PAC. Cette rencontre a eu lieu en mairie afin d'expliquer l'historique du projet et de son traitement par le service des ABF et le service ADS de Grand Bourg Agglomération.
- ✓ Mme Marie-Aude DABOUT a été rencontrée Mme BERNIGAUD, représentante de la casse. Elle avait bien reçu les différents mails mais n'avait pas pris le temps de faire les réponses. Elle transmettra uniquement à Monsieur le Maire pour lecture les documents relatifs à la dépollution du site. Elle a reçu 3 propositions pour faire évoluer ce site. Elle est bien consciente qu'il faut faire quelque chose et que le site ne peut rester en l'état. Monsieur le Maire propose de la convoquer prochainement en mairie.

* Information et communication :

- ✓ Un mail a été adressé aux associations pour la demande d'un article pour le bulletin municipal et le secrétariat reçoit déjà des retours.
- ✓ Les vœux 2026 auront lieu le samedi 10 janvier 2026.

* Bâtiments – Informatique – Téléphonie - Electrification :

- ✓ Salle des Buys

L'entreprise NEVEU est intervenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 pour rénover l'éclairage de la salle des Buys. La prochaine étape de rénovation pour cette salle concernera les murs et le sol.

- ✓ Eclairage public :

Comme prévu par la commune avec l'aide du SIEA, les éclairages publics du village et de Sénissiat ont été passés en LED depuis fin septembre/début octobre 2025.

- ✓ Téléphonie

L'engagement qui lie la commune à E-KIPEO est de 5 ans pour le téléphone. La commune est déjà à la 4^{ème} année avec des relations très compliquées. Pour internet, la commune travaille avec KNET qui a quelques soucis. La commune remet en question leur rapidité d'intervention en cas de coupure. Mr Yoann VIOLLET ainsi que Mr le Maire ont rencontré de nouveaux prestataires dont l'entreprise REX ROTARY, qui gère à l'heure actuelle les imprimantes de la mairie et de l'école. Cette entreprise propose un contrat de 387 € HT par mois pour la téléphonie et la fibre optique en passant par orange. L'idée est de tout regrouper chez un prestataire unique même si

cela entraîne une petite hausse budgétaire mais surtout une meilleure qualité de service et un meilleur suivi avec des prestations supplémentaires comme :

- Plusieurs lignes en simultanées en mairie, de même qu'à l'école,
- Une boîte vocale qui propose des services : n°1, n°2, ..., des messages d'ouverture et de fermeture
- Le rachat du contrat E-KIPEO

✓ Logiciel réservation de salle – entreprise 3DOuest :

Mme Catherine BONNAND explique à l'assemblée la présentation qu'elle a eu avec Mme Carine MONFRAY par l'entreprise 3DOuest d'un logiciel de réservation des salles. Cet achat faciliterait la réservation des différentes salles de la commune, serait plus fiable, intégrerait directement tous les documents nécessaires à la réservation d'une salle (contrat, assurance responsabilité civile, ...), préparerait les factures et surtout permettrait de calculer des statistiques sur l'occupation des salles et leur évolution d'année en année.

✓ Eglise :

Le changement des ampoules dans l'église est prévu le 13 octobre 2025 à 18h00.

* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F – Chemins :

✓ Voirie :

Monsieur Yoann LEVÊQUE rappelle que les travaux concernant le trottoir le long du chemin de la Bessonnère démarrent le lundi 13 octobre 2025 pour une durée d'une bonne semaine. Les travaux concernant la rue de la Mairie, du chemin du Divozet et du chemin des Condamines se feront aussi dans la foulée.

Cela va engendrer quelques soucis de circulation avec la mise en place de déviation.

✓ Chemins :

Madame Marie-Aude DABOUT présente le devis qui lui a été proposé pour la réalisation du Chemin entre Sénissiat et le village. Devis établi par Rémi RENAUD suite à la rencontre sur place avec Mmes Marie-Aude DABOUT, Nathalie BERTRAND et Mr Yoann LEVÊQUE. C'est un chiffrage linéaire. Cette commission souhaite avoir un avis de l'assemblée pour pouvoir continuer ou non le projet. Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la poursuite de ce projet avec l'engagement possible sur 2026 de 11 000 €.

Vote : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

✓ Commission enfants : Madame Hélène TESTARD remercie les personnes qui sont venues aider, qui ont apporté du matériel pour la réalisation des 4 nichoirs. La prochaine étape est de les peindre et de les vernir.

Elle souhaite poursuivre ce travail autour du bois avec les enfants de la commission pour réaliser des décorations de Noël (sapins, ...). Elle va solliciter l'école, les parents d'élèves et le sou des écoles pour que d'autres enfants puissent se joindre au projet.

✓ Repas des aînés : Mme Hélène TESTARD présente au conseil les différents menus proposés par Mr Emeric PUGET. Les conseillers choisissent le menu qui sera servi le 6 décembre prochain. Les courriers ont été adressés aux aînés le mercredi 1^{er} octobre 2025.

✓ Repas des personnels : Mme Hélène TESTARD présente au conseil les différents menus proposés par Mr Emeric PUGET. Les élus choisissent le menu qui sera servi le 16 décembre prochain.

VI. Questions diverses :

→ Cours de danse Mr POILLOT

Mr POILLOT sollicite une salle pour proposer des cours de danse en initiation et en perfectionnement aux danses latines (salsa-bachata-kizomba) et danse de bal (paso-tango-valse-foxtrot-rock-swing-wcs). Il souhaite le lundi de chaque semaine d'octobre 2025 à juin 2026 de 18h30 à 20h30 ou de 19h00 à 21h00. Durée : 2 fois une heure. Pas d'inscription factuelle à l'année. Les personnes participent aux cours qui leur plaisent en fonction de leur goût et de leurs aptitudes. En contrepartie du prêt de salle gratuit, les cours de danse seront gratuits pour les habitants de la commune. Sinon les participants participent pour la valeur de 5€ par cours suivis à l'unité.



La commune peut lui proposer la salle des associations, la salle des Buys mais à partir de 20h15, la salle des Orchys à partir de 20h00 ou la cantine sur les créneaux demandés mais il faut que la salle soit remise en place telle que et surtout rendue propre pour son utilisation le mardi midi.

Il est décidé que Mr POILLOT viendra visiter les salles afin de décider celle qui sera occupée avant la mise en place d'une convention.

→ Scène pour les tamalous

La commune de Ceyzériat peut mettre à disposition des praticables.

La commune de Journans possède un podium de 20 m² pour 220 €, un autre de 10 m² pour 150 €.

La commune de Meillonas possède une estrade de 20 plateaux de bois de 120 cm x 80 cm posés sur des tubes en métal vert d'une hauteur de 45 à 50 cm.

La commune de Certines a une 10aine de modules de 1 x 2 m permettant de réaliser une scène. Les modules sont très lourds.

Mais depuis, Mme Eliane NICOLET est passée en mairie le mercredi 1^{er} octobre 2025 pour annuler cette demande car le club des Tamalous ne souhaite plus organiser ce concert.

→ Demande de Passion Danses de Saint-Just

Cette association loue régulièrement à la commune des salles pour des animations, bals, ... Elle souhaite pouvoir disposer de la salle des Associations de manière ponctuelle du fait de la mise en travaux de la salle des fêtes de Ceyzériat et quand la commune de Saint-Just leur refuse la salle Rosepommier pour une location d'un particulier. Le dépannage se ferait sur le mardi et le jeudi de 18h30 à 22h30 et le vendredi de 17h30 à 22h30.

→ AXA – Mr RETIF

La commune a été sollicité par AXA pour louer une salle pour une réunion d'information sur une mutuelle communale pour les personnes de 60 ans et plus, qui serait plus adaptée à leurs besoins. C'est une offre groupée. La commune propose la salle des Orchys le 21 octobre 2025 à 18h00. Si des personnes sont intéressées une permanence pourra se tenir au même endroit pour des rendez-vous individuel un mercredi de novembre

→ Aide de l'Etat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des dernières réunions avec GBA, les maires ont été informés que les aides de l'Etat seraient à la baisse de 10% et que donc les budgets de tous les services en seront impactés. Il leur faut donc trouver des postes d'économie pour le Budget Prévisionnel 2026.

→ Information relative aux dispositifs de violence

Comme suite à la parution du décret n° 2025-435 du 16 mai 2025, Madame la Préfète de l'Ain a adressé un courrier à la commune relatif à l'affichage obligatoire d'informations dans les établissements accueillant du public et dans le cadre des activités physiques ou sportives.

Ce courrier demande l'affichage :

Des diplômes et titres des personnes exerçant contre rémunération au sein de l'établissement,

Des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement,

Des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives,

Attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement,

Une information sur les dispositifs permettant de recueillir des signalements, d'orienter et d'accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situa-

tions « susceptibles » d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou des situations de maltraitance.

Décret effectif au plus tard au 19 novembre 2025.

Les associations de la commune concernées ont été informées. Monsieur le Maire et les différents présidents doivent se rencontrer pour voir où peut se mettre en place cette affichage.

→ Le bureau communautaire de GBA

Le bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération propose d'octroyer une aide exceptionnelle de 20% pour les travaux de réfection de la voirie de 3 communes suite aux intempéries. Pour la commune de Journans : 34 000 €, pour Rignat : 18 000 € et pour Saint Martin du Mont : 24 000 €.

→ Demande de subvention pour l'association BOCCIA BRESSE HANDISPORT

Une élue souhaite que le conseil municipal puisse travailler lors de l'élaboration du prochain budget au versement d'une subvention pour l'association BOCCIA BRESSE HANDISPORT

La séance est levée à 22h50

**Le prochain conseil municipal
est fixé
le jeudi 13 novembre 2025**

